

Descriptif :

Textes officiels du Bac Pro :

- ▶ grille nationale d'évaluation Bac Pro
- ▶ grilles horaires Bac Pro
- ▶ programmes Bac Pro
- ▶ certification Bac Pro
- ▶ référentiels des spécialités Bac Pro

Sommaire :

- Transformation de la voie professionnelle, textes applicables dès la rentrée 2019 pour les secondes Bac Pro, et dès la rentrée 2020 pour les premières Bac Pro
- Textes encore applicables pour les classes de terminale Bac Pro à la rentrée 2020
- Référentiels des spécialités de baccalauréat professionnel

● Transformation de la voie professionnelle, textes applicables dès la rentrée 2019 pour les secondes Bac Pro, et dès la rentrée 2020 pour les premières Bac Pro

○ Grille nationale d'évaluation Bac Pro

- ▶ Supports d'évaluation et de notation des unités générales [↗](#)

 2021 Grille Nationale Evaluation BAP PRO MPC (Word de 16.4 ko)

 Grille nationale d'évaluation Bac Pro 2021 (PDF de 195.8 ko)

○ Grilles horaires Bac Pro

Arrêté du 22 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049083922> [↗](#)

 Grille horaire Bac Pro rentrée 2024 (PDF de 144.4 ko)

En vigueur jusqu'à l'année scolaire 2023-24 :

- ▶ Enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel [↗](#)

 Grille horaire Bac Pro avant 2024 (PDF de 27.1 ko)

Grille horaire Bac Pro Bulletin officiel n° 1 du 3-1-2019

○ Programmes Bac Pro

- ▶ Programme d'enseignement de mathématiques de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel : arrêté du 3-4-2019 - J.O. du 9-4-2019 (NOR MENE1908628A) [↗](#)

 Programme d'enseignement de mathématiques de la classe de seconde Bac Pro (PDF de 479.5 ko)

Programme d'enseignement de mathématiques de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel

- ▶ Programme d'enseignement de physique-chimie de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel :

 [Programme d'enseignement de physique-chimie de la classe de seconde Bac Pro](#) (PDF de 302.4 ko)
Programme d'enseignement de physique-chimie de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel

▶ [Programme d'enseignement de mathématiques des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel](#) [↗](#)

 [Programme d'enseignement de mathématiques de la classe de première préparant au baccalauréat professionnel](#) (PDF de 547.4 ko)
Programme d'enseignement de mathématiques de la classe de première préparant au baccalauréat professionnel

 [Programme d'enseignement de mathématiques de la classe de terminale préparant au baccalauréat professionnel](#) (PDF de 536 ko)
Programme d'enseignement de mathématiques de la classe de terminale préparant au baccalauréat professionnel

▶ [Programme d'enseignement de -physique-chimie des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel](#) [↗](#)

 [Programme d'enseignement de physique-chimie de la classe de première préparant au baccalauréat professionnel](#) (PDF de 695 ko)
Programme d'enseignement de physique-chimie de la classe de première préparant au baccalauréat professionnel

 [Programme d'enseignement de physique-chimie de la classe de terminale préparant au baccalauréat professionnel](#) (PDF de 575 ko)
Programme d'enseignement de physique-chimie de la classe de terminale préparant au baccalauréat professionnel

○ Liste des groupements de Bac Pro, MAJ juin 2020

▶ [Liste des groupements en mathématiques et sciences physiques et chimiques par spécialité de baccalauréat professionnel](#) [↗](#)

 [Liste des groupements Bac Pro](#) (PDF de 191.6 ko)
Liste des groupements en mathématiques et sciences physiques et chimiques par spécialité de baccalauréat professionnel

 [Synthèse programme physique chimie première-terminale bac](#) (Word de 31.2 ko)

○ Certification Bac Pro à partir de la session 2022

▶ [Arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général](#) [↗](#)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation. Il est préconisé que la première se déroule au deuxième semestre de l'année de première ou au premier semestre de l'année de terminale et l'autre au cours du deuxième semestre de l'année de terminale.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué sur les compétences terminales attendues, tenant compte de sa maîtrise des capacités et connaissances du programme.

Ces situations d'évaluation ont chacune une durée de quarante-cinq minutes environ et sont notées sur 10 points. Une proposition de note sur 20 est établie en additionnant ces deux notes. La note définitive est délivrée par le jury.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des capacités et connaissances du programme de première pour la première situation d'évaluation et des programmes de première et de terminale, pour la seconde situation d'évaluation.

Chaque situation d'évaluation comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive et porte principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec d'autres disciplines, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Les outils numériques peuvent être utilisés dans tous les exercices.

Un exercice au moins comporte une ou deux questions dont la résolution se fait en présence de l'examineur. Ces questions nécessitent l'utilisation d'outils numériques par les candidats et permettent d'évaluer les capacités à expérimenter, à utiliser une simulation, à mettre en œuvre des algorithmes, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution de cette (ou ces) question(s) se fait en présence de l'examineur lors d'un appel. Le candidat porte ensuite par écrit les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

○ Épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel

L'épreuve de contrôle comporte deux sous-épreuves portant sur des compétences évaluées par les épreuves obligatoires de la spécialité concernée en :

- ▶ mathématiques ou physique-chimie ou économie-gestion ou économie-droit ou prévention santé environnement, selon la spécialité concernée ;
- ▶ français ou histoire-géographie et enseignement moral et civique.

Chaque sous-épreuve consiste en une interrogation orale, d'une durée de quinze minutes, menée par un enseignant de la discipline concernée et notée sur 20 points.

Pour les deux épreuves ou sous-épreuves ayant fait l'objet d'une nouvelle évaluation à l'oral de contrôle, seule la meilleure note obtenue par le candidat est prise en compte par le jury pour le calcul de la moyenne générale.

Pour chaque sous-épreuve, le candidat est appelé à traiter un sujet tiré au sort, dans la discipline qu'il a choisie, préalablement préparé pendant une durée de quinze minutes. Il peut s'agir, pour chaque sujet, d'une question ou d'un document simple à commenter.

 Grille d'évaluation épreuve de contrôle (PDF de 110.4 ko)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044376609>

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo4/MENE2139306N.htm>

Your
browser
does not
support
the video
tag.

○ Certification intermédiaire remplacée par une attestation intermédiaire

▶ Décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020 relatif aux conditions de certification des candidats à l'examen du baccalauréat professionnel et portant suppression du brevet d'études professionnelles : le décret supprime l'obligation qui incombait aux candidats à l'examen du bac pro, sous statut scolaire, de présenter en classe de première un diplôme de niveau 3. Une attestation intermédiaire est remise en fin de classe de première, sous condition de moyenne déduite des éléments figurant au livret scolaire de l'élève.

▶ Arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux conditions de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire en

baccalauréat professionnel et à son modèle [↗](#) :

L'attestation est délivrée aux élèves qui ont obtenu en fin de première professionnelle une moyenne calculée à partir des trois éléments inscrits au livret scolaire suivants :

- a) Moyenne annuelle des notes de l'année de première obtenues pour chaque enseignement général ou enseignement professionnel, excepté l'enseignement professionnel de la spécialité de baccalauréat préparée par l'élève. Chaque moyenne est affectée du coefficient 1 ;*
- b) Moyenne annuelle attribuée pour l'enseignement professionnel de la spécialité préparée, portée sur le livret scolaire, affectée du coefficient 4 ;*
- c) Note annuelle obtenue au titre de la réalisation du chef d'œuvre prévu à l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation, affectée du coefficient 1.*

S'il résulte du calcul de moyenne une note égale ou supérieure à 10 sur 20, l'élève reçoit l'attestation. Elle peut toutefois être délivrée à l'élève recueillant au moins 9 sur 20.

Dans ce cas, la délivrance de l'attestation est soumise à l'avis du conseil de classe restreint à l'équipe pédagogique et éducative.

Celui-ci étudie l'appréciation pédagogique de la période de formation en milieu professionnel, inscrite dans le livret ainsi que l'engagement de l'élève dans sa scolarité.

● Textes encore applicables pour les classes de terminale Bac Pro à la rentrée 2020

○ Grilles horaires Bac Pro

▶ Organisation et horaires d'enseignement [↗](#)

○ Programmes Bac Pro

▶ Programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel [↗](#)

○ Certification jusqu'à la session 2021

▶ Modalités d'évaluation des mathématiques et sciences physiques et chimiques et modalités d'évaluation d'une épreuve de certaines spécialités [↗](#)

▶ Épreuve de contrôle de l'examen du baccalauréat professionnel [↗](#)

● Référentiels des spécialités de baccalauréat professionnel

▶ Eduscol, choix de la spécialité en bas de page [↗](#)